



Nombre de conseillers  
 En exercice : 29  
 Présents : 26  
 Votants : 29  
 Date de la convocation : 31 mars 2009

N° 14

L'an deux mille neuf et le six du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme ANTOINE-SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** :

Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
 Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER  
 Mme BOULANGÉ en faveur de M. PLANCHERON

**TAUX D'IMPOSITION 2009**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Parmi d'autres, le nouveau mode de calcul de la population aura eu pour effet la diminution de notre dotation globale de fonctionnement de 25.13% ramenée pour 2009 à 12.57 % par application de l'article L 2234.2 du Code Général des Collectivités locales.

Dans ces conditions une variation modulée des taux d'imposition doit être envisagée. Celle-ci obéit aux règles de lien entre les taux d'imposition, à savoir :

- La variation du taux de la taxe d'habitation régit les variations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe professionnelle.
  - Calcul du coefficient de variation du taux de la taxe d'habitation (KVTH)
    - $KVTH = \frac{\text{Taux TH } n}{\text{Taux TH } n-1} = 0.919$
  - En conséquence le taux de TFNB doit être diminué dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de la TH

Aussi est il proposé au Conseil municipal d'adopter les taux repris dans le tableau ci-dessous

	<b>2009</b>	<b>B</b>
<b>T.H</b>	11 569 000 €	A
<b>F.B</b>	7 808 000 €	S
<b>F.N.B</b>	64 500 €	E
<b>Total</b>	<b>19 441 500 €</b>	<b>S</b>
<b>% évolution des bases</b>	<b>9.03</b>	

T.H	16.60	
F.B	29.50	%
F.N.B	100.62	

T.H	1 920 454 €	I
F.B	2 303 360 €	M
F.N.B	64 900 €	P
<b>Total</b>	<b>4 288 714 €</b>	<b>T</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 8/04/2009  
et publication  
le 21/04/2009